

SANTE

Centre Municipal de Santé

Mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville Intercommunal

Convention avec la ville de Vitry-sur-Seine

EXPOSE DES MOTIFS

La politique de la ville et de cohésion sociale initiée par le gouvernement français durant les vingt dernières années, vise à réduire de façon significative les inégalités entre les citoyens et les écarts de développement entre les territoires, notamment en matière d'emploi, de développement économique, de réussite éducative, de santé et de sécurité publique. Elle contribue à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

Les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine sont depuis plusieurs décennies engagées dans des politiques de santé, avec une dimension sociale affirmée que les centres de santé continuent d'incarner fortement en termes d'accès aux soins et de prévention.

C'est en 2002 que les deux villes ont décidé de s'inscrire dans le dispositif des Ateliers Santé Ville, instauré fin 1999 dans le cadre de la politique de la Ville.

La réalisation d'un diagnostic a été confiée entre 2003 et 2004 à l'association MDSL (Mouvement pour un développement social local) qui s'est appuyée sur de multiples rencontres avec les professionnels et les habitants afin de les associer à l'identification des problèmes et à la formulation de solutions sur la ville et les quartiers.

Les priorités ainsi retenues pour les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine sont :

- faciliter l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les travailleurs migrants vivant dans les foyers ;
- prévenir le saturnisme infantile ;
- développer les actions de prévention en direction des populations les plus fragiles et éloignées de l'information, notamment le dépistage du cancer du sein ;
- promouvoir la santé mentale et prévenir le « mal-être » chez les jeunes par la création et le développement du Point accueil Ecoute jeunes ;
- élaborer des programmes de prévention des conduites addictives liées à la consommation d'alcool de tabac ou de cannabis, ainsi que des programmes d'éducation à la sexualité et aux risques du Sida parmi le public des adolescents et des adultes jeunes.

Les deux villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine ont été retenues par l'Etat pour conclure un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 et dont la poursuite de la mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville intercommunal constitue un des axes du programme pluriannuel ainsi arrêté pour ce qui concerne le volet de l'accès aux soins.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre les deux villes visant à poursuivre les actions de santé publique engagées et à solliciter des subventions auprès de l'Etat, qui seront réparties entre les deux villes chaque année.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention avec la ville de Vitry-sur-Seine

SANTE

Centre Municipal de Santé
Mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville Intercommunal
Convention avec la ville de Vitry-sur-Seine

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale,

vu la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

vu l'adoption d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période du 31 janvier 2007 au 31 décembre 2009, entre l'Etat et les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, dont le volet de l'accès aux soins prévoit la réalisation d'un Atelier Santé Ville intercommunal,

considérant la volonté des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine de poursuivre les actions de santé publique engagées, notamment dans le cadre du dispositif des Ateliers Santé Ville,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec la ville de Vitry-sur-Seine afin de poursuivre la mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la ville d'Ivry-sur-Seine, qui assure le portage du projet, reversera, dès notification du versement des subventions accordées annuellement par l'Etat, 50% de leur montant à la ville de Vitry-sur-seine.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008